



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires

Service eau, risques, nature, forêt

ARRETE N°25-20171205-001

modifiant l'arrêté n°25-2017-09-13-001 du 13 septembre 2017 définissant les modalités de destruction du Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période du 10 septembre 2017 au 28 février 2018 dans le Doubs

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2017-09-13-001 du 13 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-08-16-004 du 16 août 2017 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-09-05-004 du 5 septembre 2017 relatif à la subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

ARRETE

Article 1. : l'article 4, alinéa 2 de l'arrêté préfectoral n°25-2017-09-13-001 du 13 septembre 2017 est modifié comme suit :

« Les tirs sont suspendus deux semaines avant la date du comptage national des oiseaux d'eau et grands cormorans, soit du **2 au 15 janvier 2018 inclus** ».

Article 2. : Les autres articles et annexes demeurent inchangés.

Article 3. : Exécution

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Doubs, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

BESANÇON, le 5 décembre 2017
Pour le préfet et par subdélégation,

Yannick CADET

Chef du service
eau, risques, nature, forêt